

**RÉGIE D'AVANCE ET DE SECOURS.
NOMINATION D'UN RÉGISSEUR ET D'UN MANDATAIRE SUPPLÉANT.**

La

FPI/ECD/HF-G

Le Président du Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;
Vu le code l'action sociale et des familles, et notamment le 5° de son article R.123-21 ;
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 portant responsabilité financière des gestionnaires publics ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 22 ;
Vu les délibérations du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 6 décembre 2023 n°2023-12, n°2023-13 ;
Vu le 3° de la délibération n°2023-14 ;
Vu la délibération n°2023-21 du 6 décembre 2023 du CCAS portant adoption d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire communal à son profit ;
Vu la délibération du conseil municipal de Meyrargues n°D2023-90RH du 14 décembre 2023 portant adoption d'une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire communal au profit du centre d'action sociale de Meyrargues ;
Vu la convention de mise à disposition précitée en date du 14 décembre 2023 ;
Vu l'arrêté du Vice-Président du conseil d'administration n°A2024-03 du 04 octobre 2024 portant création d'une régie d'avance et de secours auprès du CCAS ;
Vu l'avis conforme du receveur municipal, en date du 04 octobre 2024 ;

--- 0 0 0 ---

Considérant que par arrêté susvisé, une régie d'avance et de secours auprès a été instituée auprès du CCAS ;
Considérant qu'à la suite d'une réorganisation interne au sein des effectifs communaux, l'agent en poste au CCAS et titulaire de la régie d'avance et de secours a été affecté dans un autre service ;
Considérant qu'un nouvel agent communal, mis à disposition du CCAS au titre d'une convention entre cet établissement et la commune, est venu remplacer sa collègue ;
Considérant, dès lors, qu'il convient de procéder à la désignation des personnes habilitées à en tant que nouveau régisseur titulaire et mandataire suppléant.

ARRÊTE :

Article 1 : Régisseur.

Mme ~~FAURE GISELLE~~, de nationalité française, née le ~~03/03/1988~~ à ~~XX/XX/XXXX~~ (13), adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance et de secours du CCAS avec mission de délivrer des tickets services dans les conditions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Mandataire suppléant.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif exceptionnel d'empêchement, Madame ~~XXXX FAURE GISELLE~~ sera remplacée n'excédant pas deux mois, par, Madame ~~XXXX DUMORTIER~~, domiciliée 452 Chemin de la Liquette, mandataire suppléant.

Article 3 : Responsabilités et obligations propres aux régisseur et mandataire suppléant.

~~XXXX FAURE GISELLE~~ et Madame ~~DUMORTIER~~

- conservent un montant maximum d'avance limité à Trois-Mille-Six-Cent euros (3 600 €), à renouveler, pour un montant maximum mensuel de Set-Cent euros (700 €).
- doivent verser auprès du comptable public à chaque fin du mois la totalité des pièces justificatives de dépenses et bordereaux de remise des tickets signés par le bénéficiaire recevant les tickets.
- ne versent aucune aide d'une nature autre que celle énumérée dans l'acte constitutif de la régie sauf à être constituées comptables de fait et s'exposer aux poursuites disciplinaires et/ou aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;
- sont tenues de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Elles appliquent, chacune en ce qui la concerne, les dispositions des articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de M

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-261301311-20241004-R2024_04-DE

François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.
Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de légalité ainsi qu'aux intéressés pour notification.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Le chef du service de gestion comptable
d'Aix-en-Provence



M. BLAZY Jean-François

Signature (précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation ») pour notification

Le régisseur,

Le mandataire suppléant,

Mme ~~XXXXXXXXXXXX~~

Mme ~~XXXXXXXXXXXX~~

Avis Favorable
Par procuration
Le Comptable Public
Séverine CHANTELOT
Inspectrice des Finances Publiques